

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023.

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Étaient présents :

Gilbert Marcon, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault Bertrand, Corinne BORTOLOTTI, William FONTI, Francis BAYLE.

Étaient absents : Lucie BRUNO, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, Mélanie GENTE, Jean-Marc GIACOPELLI.

Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, Mélanie GENTE, Jean-Marc GIACOPELLI sont excusés.

Mme Stéphanie SOULIER donne procuration à M. Thibaut BERTRAND ; Mélanie GENTE donne procuration à Mme Agnès DUDAL et M. Jean-Marc GIACOPELLI donne procuration à M. William FONTI.

- Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Institut Olivier de Serres :

Mr Benoît Vidal quitte la séance pendant la durée de discussion de cette délibération, il ne prend pas part au débat et ne vote pas cette délibération.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Institut Olivier de Serres a déposé un dossier de demande le 24 mars 2023 afin d'obtenir une subvention pour soutenir les actions et les projets de l'Association au cours de l'exercice 2023.

M. le Maire propose d'attribuer la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la somme de 100 € à l'Association Institut Olivier de Serres.

2 – Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'A.C.C.A. Saint Hubert de Mirabel :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ACCA de Mirabel souhaite rénover le local de chasse situé au 95, Chemin de la Sauzède, propriété de la commune de Mirabel. Les travaux de rénovation sont l'étanchéité et l'isolation du local. Les dépenses en matériaux s'élèvent à 1600 €. La main d'œuvre sera réalisée intégralement par les chasseurs et a été estimée à 650€. Une participation financière de la Région Rhône-Alpes Auvergne est allouée à hauteur de 50 % sur les matériaux soit 800€ c'est pourquoi M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la somme de 800 € à l'ACCA de Mirabel à titre exceptionnel.

3 – Délibération portant sur les travaux de voirie et demande de subvention :

Le Maire expose que suivant les préconisations du Département de l'Ardèche missionné par le SDEA avec laquelle la commune a signé une convention pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie, il convient de prévoir des travaux de réhabilitation sur la voirie communale de Mirabel consistant à reprendre la structure de chaussée de plusieurs voiries qui ne sont plus adaptées au trafic.

M. le Maire informe les membres présents que suite à la rencontre de la Commission Travaux-Voiries, les voies communales suivantes ont été retenues pour cette année :

- Chemin du Clapier,
- Chemin des Guiniberts,
- Chemin des Pins,
- Chemin de Croissiac.

L'ensemble de ces travaux représente la somme de 64 457, 20 € H.T. pour lesquels une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche a été réalisée grâce au dispositif d'aide aux territoires « **ATOUT RURALITÉ 07** » à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération avec onze voix pour et une abstention.

4 – Délibération portant sur la mise en place du schéma directeur de l'éclairage public :

M. le Maire rappelle la délibération du 6 mai 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'état des lieux de l'éclairage public sur la Commune en détaillant les éléments chiffrés, sont à remplacer 27 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » ainsi que les résultats attendus après remplacement.

Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie :

- Économie sur la puissance installée : 1.5 kVa (diminution 70 %)
- Économie sur la puissance consommée : 6 800 kW/h+
- Économie théorique de la maintenance : 175,5 €/an

Le cout estimatif de l'opération s'élève à 23.000,00 € HT auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit 575,00 € (payable en une fois).

Le cout restant à la charge de la commune s'élève à 11.500 € (soit 50% du cout total de l'opération) à étaler sur cinq ans:

- **2 300,00 € par an (+ 575,00 € à régler en une seule fois)** à inscrire au budget à partir de l'année 2024.

Le conseil municipal après avoir entendu M. le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité de valider le lancement de l'opération « éclairage public » conduite par le S.D.E. 07.

5 – Délibération portant sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Commune de Mirabel

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

6 – Délibération portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Le maire de Mirabel expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte la délibération à 10 voix pour et 2 abstentions.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h05.

Fait à Mirabel,

Le 22 juin 2023

Mme Marie-Paule ROURISSOL,
Secrétaire de séance.



M. Gilbert MARCON,
Maire.

Le Maire,
Gilbert MARCON

